



Examen de Conformité Fiscale (ECF)

Avec Grant Thornton, sécurisez la situation juridique et fiscale de votre entreprise grâce à l'Examen de Conformité Fiscale (ECF)



Créé par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021, l'Examen de Conformité Fiscale (ECF) est une **prestation contractuelle** ayant lieu **à la demande d'une entreprise** auprès d'un professionnel du chiffre ou d'un avocat. Ce dernier s'engage, en toute indépendance, à **se prononcer sur la conformité aux règles fiscales selon un cahier des charges et un audit définis** par un arrêté pour un exercice donné. Ce professionnel indépendant se prononce sur la conformité aux règles fiscales sur 10 points.

Une nouvelle opportunité pour sécuriser les entreprises

► Qu'est-ce que cela représente ?

L'administration fiscale souhaite développer avec les contribuables une nouvelle **relation de confiance**. C'est un changement de paradigme qui s'opère, voire **une petite révolution venant de Bercy**. Dans ce cadre, a été créé l'ECF qui est **une revue de conformité** sur les points les plus couramment analysés lors d'un contrôle fiscal. C'est l'équivalent d'un **contrôle technique** pour les entreprises portant sur des aspects **de conformité fiscale**.

► Pourquoi le faire ?

En cas de contrôle fiscal : **ni pénalités, ni intérêts de retard** ne seront appliqués en cas de rappel d'impôt sur **l'un des points validés** lors de l'ECF. Par ailleurs, les honoraires concernant le point ayant fait l'objet du redressement seront restitués. C'est également un outil de communication vis-à-vis de vos partenaires pour l'ensemble de vos relations d'affaires : banques, fournisseurs, clients...

► Cela m'évitera-t-il un contrôle fiscal ?

L'existence d'un ECF contribue au **civisme fiscal** de l'entreprise face à l'administration. Cette information sera dans votre dossier et pourra conduire l'administration fiscale à ne pas prioriser votre entreprise lors de ses campagnes de contrôles.

► Est-ce obligatoire ?

Aucune obligation : il s'agit d'une **opportunité** de bénéficier d'une « tranquillité » fiscale.

► Qui est éligible ?

L'ECF est ouvert à **toutes les entreprises** quels que soient leur régime fiscal et leur chiffre d'affaires (à l'exception des SCI transparentes fiscalement et détenues par des personnes physiques).

► Quels sont les contrôles ?

Les contrôles portent sur 10 points concernant le **Fichier des Ecritures Comptables (FEC)**, le **régime fiscal**, la conformité de votre logiciel de caisse (le cas échéant), les modalités de conservation de documents, les amortissements, les charges à payer, les provisions, les charges exceptionnelles et la TVA.

► Que dois-je faire si je suis intéressé(e) ?

Nous vous proposons de contacter vos interlocuteurs habituels de Grant Thornton afin que vous puissiez en discuter **concrètement avec eux**.

► Est-ce inclus dans notre prestation ?

Il s'agit d'une **mission complémentaire** faisant l'objet d'une facturation spécifique et engageant **notre responsabilité**. Nous devons établir un dossier de travail spécifique et émettre un compte rendu normalisé.

Pour toute question sur l'ECF, veuillez contacter votre associé référent s'il vous plaît.